

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2017

Présents : M. CHALENCON, Mme THILLIER, Mme AUDUGE, M. BONNEAU, M. DEVIENNE, M. LEGRAND, Mme FIZAILNE, M. AUXIETRE, Mme SABY, M. GOBET Daniel, M. REGNAULT, Mme LABALTE, Mme LE PAPE, M. RIGAUD, Mme CRISTO, M. MINGAT.

Absents excusés qui donnent procuration :

Mme PIGELET qui donne procuration à Mme LE PAPE

M. CHARRIER qui donne procuration à M. RIGAUD (à partir de 19h45)

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Madame Le Maire, demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence pour Monsieur Jean CLAUSTRE, ancien conseiller municipal, décédé le 16 mars 2017.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2017.

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

2) INSTALLATION DE MONSIEUR STEPHANE MINGAT NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE AUX DEMISSIONS DE MONSIEUR JEAN-MARIE GOBET ET DE MADAME CAROLINE SAUGET

Madame le Maire informe le Conseil que par courrier reçu en Mairie le 16 février 2017, Monsieur Jean-Marie GOBET élu sur la liste « Tous unis pour Urzy » a donné sa démission du conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du code électoral, il est remplacé par Madame Caroline SAUGET, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste précitée.

Madame le Maire informe également le Conseil que par courrier reçu en Mairie le 06 mars 2017 daté du 1er mars 2017, Madame Caroline SAUGET élue sur la liste « Tous unis pour Urzy » a donné sa démission du conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du code électoral, elle est remplacée par Monsieur Stéphane MINGAT, candidat venant immédiatement après la dernière élue de la liste précitée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Stéphane MINGAT.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

Monsieur Stéphane MINGAT souhaite se positionner sur la commission communale « sports, loisirs et jeunesse » :

3) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) – DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Madame le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date 17 mars 2015, ils ont prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et pour se faire, ont désigné le Bureau d'études CDHU (Nevers).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été introduit par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Il a pour objet de mieux maîtriser le développement des communes par une articulation plus précise des politiques d'urbanisme et des politiques d'environnement.

Madame le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD d'Urzy peuvent être résumées comme suit :

1. Permettre un développement urbain maîtrisé et équilibré

1.1 Assurer le maintien de la population par un retour à une croissance démographique raisonnée

À horizon 2030, il est envisagé une population de 1 950 habitants sur la commune. Cette évolution représente une croissance annuelle moyenne de +0,36 % sur la période 2012 – 2030.

Parmi les nouveaux habitants qui peupleront Urzy à horizon 2030, la commune souhaite poursuivre l'accueil d'un certain nombre de jeunes ménages avec (ou sans) enfants.

Monsieur Rigaud souhaite faire remarquer que l'accueil des jeunes ménages ne se décrétait pas. Il faut trouver les raisons de leur venue et mettre en avant ces éléments pour construire cette attractivité.

Madame le Maire répond que les différents projets de lotissements ainsi que l'offre actuelle en logements, par leurs typologies et leurs natures, permettront de répondre à cette demande spécifique grâce notamment à une meilleure offre locative (4 nouveaux logements locatifs sont prévus dans le lotissement des Echintres). D'autre part, les orientations qui vont suivre, comme par exemple l'objectif de prioriser l'urbanisation à proximité des équipements publics et notamment des écoles, sont autant de moyens qui permettront d'assurer l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

1.2 Répondre aux besoins en logements en associant constructions neuves et reconquête du parc de logements existants

Le nombre de constructions neuves qui pourraient être réalisées sur la période 2012-2030 a été estimée à 95. Cet objectif de production de nouveaux logements correspond à un rythme de construction d'un peu plus de 5 logements par an, sachant que sur ces dix dernières années (entre 2006 et 2016) la cadence était de 3 à 4 nouveaux logements par an. Cet objectif résulte du croisement entre plusieurs données et des estimations prospectives : abaissement de la taille des ménages, taux d'obsolescence des logements, taux de logements vacants et effort de réhabilitation, nombre de résidences secondaires.

Monsieur Rigaud souhaite insister sur l'importance de la réhabilitation des logements existants qui sont aujourd'hui vacants et relativement anciens pour la plupart et s'interroge sur les outils pour encourager la réhabilitation de ces logements, notamment par la mise en place d'une OPAH.

Madame le Maire répond que malheureusement, la commune ne dispose que d'une faible marge de manœuvre dans ce domaine. Mme le Maire précise néanmoins qu'il existe des aides « Habiter mieux » de l'ANAH et un PIG départemental pour la rénovation énergétique des logements. Il serait possible pour la commune d'informer le plus largement possible sur l'existence de ces aides. De plus, il est important d'afficher clairement cet objectif de réduction de la vacance des logements dans le PADD qui constitue le projet de développement de la commune pour les 10-15 ans à venir.

1.3 Optimiser la consommation foncière pour le besoin en constructions neuves

Les besoins en foncier constructible pour l'habitat ont été estimés à 14,88 hectares à horizon 2030.

Cette estimation prend en compte une rétention foncière de 20 %, une marge de 20 % pour les voiries et espaces publics et un objectif de densité moyenne de 10 logements neufs par hectare (soit 1 000 m² de terrain en moyenne par nouveau logement).

À noter également qu'il existe aujourd'hui dans le P.O.S. en vigueur un potentiel constructible pour l'habitat de 24,6 ha : il sera donc réduit de 40 % (près de 10 hectares).

Ce choix de densité se justifie par :

- › La volonté de consommer le moins de terres agricoles possible et de préserver la faible artificialisation des sols ;
- › L'impératif d'être en cohérence avec les préconisations du SCoT du Grand Nevers ;
- › La réalité observée de la taille des parcelles construites récemment.

Monsieur Mingat souhaite davantage de précisions sur la densité moyenne et sur la taille des parcelles. Y aura-t-il une taille minimale des parcelles à construire ? Monsieur Rigaud signale également que, des tailles de parcelles constructibles inférieures à 500 m² pourraient générer et génèrent déjà dans certains secteurs (au hameau du Champaul notamment) des problèmes de voisinages. Il paraît important que les élus anticipent ces potentiels conflits.

Monsieur DELOISON précise que la règle fixant une taille minimale d'une parcelle constructible (règle présente actuellement dans le règlement du POS d'Urzy) n'existe plus. C'est la loi ALUR de 2014 qui a retiré cette possibilité réglementaire. Il n'est plus possible d'imposer une surface minimale pour qu'une parcelle soit constructible.

Madame le Maire ajoute que les ménages qui construiront sur des parcelles de cette taille choisiront également en connaissance de cause, une manière d'habiter qui induit un voisinage plus proche. Enfin il est important de proposer une offre diversifiée en types de logements et en surfaces de parcelles afin d'être en capacité d'accueillir tous les profils de ménages et de répondre à leurs besoins.

1.4 Conforter / Renforcer le maillage urbain sur les espaces bâtis principaux (Le Greux, Demeurs, Le Champaul et Les Vannes)

L'ambition des élus de la commune d'Urzy est de recentrer la dynamique résidentielle dans les principaux secteurs urbanisés. À l'inverse, les hameaux situés au sud du territoire (Le

Bourg, Feuilles ou Le Vivier notamment) doivent être préservés de toute extension de l'urbanisation.

Ces choix s'appuient sur la volonté des élus de prioriser l'urbanisation dans les secteurs les plus favorables et cohérents, selon les critères suivants :

- › La présence et une exploitation optimale des réseaux existants (eau, assainissement, électricité...);
- › La topographie des terrains qui se doit de faciliter l'installation des nouvelles constructions ;
- › Les conditions de circulation et de sécurité routière qui ne devront pas être dégradées par les futurs aménagements ;
- › La proximité des services et équipements publics (notamment les écoles situées au Greux) ;
- › La cohérence avec la Trame Verte et Bleue où les secteurs ouverts à l'urbanisation ne devront pas interrompre un corridor écologique ;
- › Le maintien de l'activité agricole qui est un élément essentiel de l'activité économique de la commune, de son patrimoine et de son identité ;
- › La prise en compte du risque inondation du val de Nièvre qui fait l'objet d'un PPRI.

1.5 Encourager une forme d'habitat économe, de qualité et en harmonie avec l'existant

En plus de diversifier la taille des parcelles et l'offre et le statut d'occupation des logements, les élus souhaitent capitaliser sur les secteurs déjà urbanisés par :

- › Le comblement des « dents creuses » existantes dans le tissu urbain ;
- › L'action sur le bâti existant en agissant sur la remise sur le marché des logements vacants ;
- › La réhabilitation ou extension du bâti existant afin qu'il s'adapte aux besoins des ménages ;
- › La division parcellaire de terrains bâtis, pour permettre une urbanisation en second rideau et une densification des cœurs d'îlots.

2. Assurer le maintien de l'attractivité par la valorisation des moteurs du développement local

2.1 Permettre un développement économique par la proximité de l'agglomération de Nevers

Les élus ont fait le choix de ne pas prévoir la création de zone d'activités spécifique créant des espaces monofonctionnels, consommant beaucoup de foncier et venant s'inscrire en concurrence avec l'offre économique et commerciale existante à proximité.

Au contraire, le maintien (et éventuellement le développement modéré) du secteur économique d'Urzy devra se caractériser par une occupation mixte des secteurs urbanisés où l'installation d'activités économiques, artisanales ou de services pourra se faire à l'intérieur du tissu bâti permettant ainsi une mixité des fonctions.

2.2 Miser sur un cadre de vie de qualité

La valorisation du cadre de vie de la commune passera par le maintien des coupures vertes entre les hameaux, l'arrêt les étirements linéaires des constructions le long des voies de circulation, la valorisation des interfaces espace public/privé (clôtures...), la cohérence des

nouvelles constructions avec les formes bâties existantes et la protection du petit patrimoine bâti.

Monsieur Auxiètre souhaite savoir si le PLU pourra imposer des hauteurs maximale pour les clôtures ? En effet, il lui paraît important pour la qualité du cadre de vie, d'assurer que les clôtures puissent par leurs formes habiller harmonieusement les espaces publics avec lesquelles elles communiquent directement et ont un impact important.

Madame le Maire répond que c'est le règlement qui pourra établir les différentes règles concernant les clôtures. Par ailleurs, il ne s'agira pas seulement de réglementer les hauteurs mais également le type de clôture (haie, grillage, mur...) et possiblement le type d'essences utilisées pour les clôtures végétalisées.

2.3 Exploiter un potentiel touristique grâce au cadre naturel

Les élus souhaitent renforcer la place de l'activité touristique et de loisirs (promenades...) sur le territoire, en s'appuyant sur la valorisation des atouts naturels, la mise en avant du passé industriel de la commune, le renforcement des liens avec l'offre touristique à proximité et le maintien (ou le développement raisonné) de l'offre touristique et d'hébergement.

2.4 Réfléchir aux mobilités et aux conditions de déplacements

Par l'aménagement de l'espace public, la mise en place d'une politique de covoiturage, l'aménagement d'emplacements pour le stationnement des vélos et la création d'un maillage de liaisons douces, les élus affichent la volonté de trouver un équilibre harmonieux entre déplacements automobiles et déplacements doux à l'intérieur des secteurs bâtis.

3. Faire perdurer les fonctionnalités agricoles du territoire

3.1 Limiter la consommation de foncier agricole

La filière agricole nécessite une protection de ses outils de travail ainsi que des conditions de développement satisfaisantes en limitant l'étalement urbain (le long des voies plus particulièrement), en préservant les continuités agricoles et la vocation agricole des hameaux du sud du territoire.

3.2 Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour prévenir tout risque de conflit

Pour remplir cet objectif, il paraît important de conforter les périmètres des installations classées ou soumises à réglementation (règle de réciprocité), anticiper les éventuels projets des exploitants, accompagner et encadrer les changements de destination des bâtiments agricoles, Prendre en compte les besoins de déplacements actuels et futurs des engins et des animaux en préservant les emprises agricoles fonctionnelles.

4. Assurer un équilibre environnemental et paysager

4.1 Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité

La valorisation des espaces naturels s'appuiera sur le principe de préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue. Assurer le maintien des prairies et des éléments arborés est également un objectif important.

4.2 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales

La présence de l'eau, de la forêt, la diversité des paysages et la richesse du patrimoine naturel font d'Urzy un site remarquable auquel les élus portent une forte ambition en matière de valorisation des paysages naturels et bâtis. Cela se traduira par la valorisation des boisements, la recherche d'une cohérence de l'ensemble bâti sans interdire les architectures innovantes, la préservation de la qualité des portes d'entrée du territoire et de certaines vues remarquables.

4.3 Gérer les risques et les ressources (eau, énergies...)

L'attractivité résidentielle et économique dépend de la capacité du territoire à assurer les besoins en eau potable, de sa capacité à préserver la ressource en eau, à gérer le risque inondation mais également à permettre le développement des énergies renouvelables pour répondre aux besoins énergétiques locaux.

Le Conseil Municipal, à l'issue de cet exposé et du débat qu'il a généré, prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

4) RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES N°4

Mardi 14 mars 2017

Présentes : Mmes Huguette JUDAS, Isabelle THILLIER, Danielle AUDUGE, Sylvie LE PAPE, Jacqueline CRISTO

Excusée : Mme Christine LABALTE

Secrétaire permanent des Commissions Ecoles : Danielle AUDUGE

ORDRE DU JOUR

- **Effectifs dans les écoles**
 - **Subventions**
 - **Nos écoles**
- **Chasse à l'œuf**
 - **Social**

EFFECTIFS DANS NOS ECOLES

Il est prévu 110 élèves à la rentrée 2017. La fermeture de classe n'aura pas lieu : un sursis d'un an est accordé par l'inspection académique. Une concertation entre les maires de Balleray, St Martin d'Heuille et Urzy doit être établie pour une nouvelle organisation à la rentrée 2018. La première réunion est prévue le 29 mars avec Monsieur DANTEL , inspecteur de l'éducation nationale.

Madame Judas indique également que les futurs lotissements de la commune devraient accueillir de jeunes couples.

SUBVENTIONS

Une augmentation de 1 % est proposée par Madame le Maire aux membres de la commission :

Fournitures scolaires	47,50 euros par élève
Livres pour école élémentaire	355 euros
Jeux éducatifs pour école maternelle	229 euros
Arbre de Noël	19,20 euros par élève
Coopérative	653 euros
(cette année, les deux écoles n'auront qu'une coopérative suite à la fusion)	
RASED	200 euros
USEP :	200 euros

NOS ECOLES

Pendant les vacances de février, toute l'installation électrique de l'école maternelle a été refaite suite au début d'incendie qui a eu lieu dans la classe de petite section.

Un projet de fresques est à l'étude sous les préaux des écoles maternelles et élémentaires : projet d'école qui durerait environ trois ans.

Les parents d'élèves de l'école maternelle ont demandé de l'eau chaude dans les nouveaux sanitaires. Après vérification du SIEEEN, le cahier des charges ne prévoyait que de l'eau froide. Une étude est donc menée par la municipalité pour que les enfants aient de l'eau chaude.

Madame JUDAS, à la demande des enseignants, nous informe qu'un projet est à l'étude pour refaire entièrement une classe par an. La question qui se pose est de savoir à quel moment une entreprise pourrait intervenir. La commission propose les vacances de Noël, l'école étant vide à cette période là. Madame JUDAS verra pour faire intervenir une entreprise qui pourra être rapide et qui pourra effectuer tous les travaux.

Monsieur CABIRAN nous demande l'achat de deux ordinateurs.

Une étude se fera au sein de la municipalité pour trouver un système d'alarme commun aux deux écoles, demande faite par la gendarmerie lors de sa visite pour les alertes intrusions.

CHASSE A L'ŒUF

Une seconde chasse à l'œuf sera organisée le vendredi 14 avril 2017 dans le square des enfants. Cet évènement sera comme l'année dernière, réservé à tous les enfants de l'école Pierre Malardier et non à ceux de la commune. L'organisation se fera avec l'aide des élus présents. L'inscription se fera par le biais des enseignants ou en mairie.

SOCIAL

Une bourse aux vêtements organisée par le Centre Social Intercommunal Jacques Pillet aura lieu à Guérigny les 12 et 13 mai 2017.

Une seconde bourse aura lieu les 02 et 03 juin 2017 à Urzy. Cette manifestation se tiendra dans la salle de réunion et dans le hall. En effet, il n'y a pas assez de passage devant l'Espace Associatif situé rue de l'Usine.

Le CSI souhaite reconduire un projet avec le secteur jeunesse. Les membres de la commission proposent le graff sur le dernier transfo qui se trouve derrière le lotissement des Ouches. Il est évoqué également les bancs de touche du stade.

Les deux logements sociaux du 1^{er} étage étant vides, les peintures et papiers peints ont pu être refaits. Un logement est déjà occupé. Le 2^{ème} le sera prochainement.

Subvention Association Présence Nivernaise : 100 euros

COMMISSION ANIMATIONS MUNICIPALES CRA

Lundi 20 mars 2017

Présents : mesdames Danielle AUDUGÉ, Huguette JUDAS, Christine LABALTE, Sylvie LE PAPE,
messieurs René BONNEAU, Daniel CHALENCON, Gilles DEVIENNE, Patrick RÉGNAULT

Absents excusés : monsieur Daniel GOBET
mesdames Jacqueline FIZAILNE, Bernadette PIGELET, Isabelle THILLIER

Rapporteur : Daniel CHALENCON

Durée : 1H50 (18H35 à 20H25)

ORDRE DU JOUR

- **Réflexion sur les animations municipales envisagées en 2017**
- **Etude des subventions demandées**

1. Espace Berthe Fouchère :

Huguette JUDAS rappelle aux membres présents l'origine du projet. Colette AVRANE, historienne, ayant écrit un ouvrage (*Berthe Fouchère, la rebelle*) sur cette femme née à Urzy et à la vie hors du commun, la Municipalité a souhaité lui rendre hommage en donnant son nom à un lieu situé dans les bâtiments communaux.

Daniel CHALENCON présente ensuite les trois volets du projet :

- installation d'un grand panneau (1,85 m X 1,32m) sur le mur extérieur de la médiathèque portant la mention « Espace Berthe Fouchère » et à l'effigie de cette dernière.
- pose d'une plaque biographique à l'intérieur du vestibule desservant les salles du conseil municipal et de réunion.
- inauguration de la « salle Berthe Fouchère », actuelle salle de réunion.

La réalisation du panneau, de la plaque et des bandeaux de portes (« SALLE BERTHE FOUCHERE » et « SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL » a été confiée à l'entreprise urzycoise ADHECALKO.

L'inauguration devrait avoir lieu en septembre prochain. La discussion se poursuit par l'évocation des personnes à inviter à cette cérémonie.

2. Chasse à l'œuf :

La deuxième édition de la « Chasse à l'œuf » aura lieu **vendredi 14 avril à 16H30** au square des enfants.

3. Cérémonie des 10 ans du jumelage italien :

Elle aura lieu **vendredi 2 juin à 17H00**. Daniel CHALENCON représentera la Municipalité d'Urzy. Une idée de cadeau est à trouver.

4. Nouvelles animations à la Fête au Pays :

- Animation « Jeux en bois » : la Municipalité a programmé cette activité ludique de 15H à 18H avec 20 jeux différents sous la responsabilité d'un animateur pour la somme globale de 168 €.
- Animation de l'AAPPMA « Le brochet » : notre association de pêche urzycoise participera à la Fête au Pays mais n'a pas encore arrêté son choix d'animation (simulateur de pêche ? autre ?)...

5. Fête de la Musique :

Elle aura lieu **mardi 27 juin** à l'Espace Associatif. Comme d'habitude, l'association locale « Mélodie Guitare - les Voix de Mélodie » sera au programme.

Deux premières propositions d'intervenant et animation sont avancées :

- orchestre de variétés et musette Michel THIERRY
- karaoké.

6. Fête de « la route des amphibiens » :

Rappelons que l'idée serait de fermer la portion habituelle de la route de Niffon et la transformer pour un après-midi en un espace pour sports de glisse réservé aux jeunes : skateboard, skate électrique 2 et 4 roues, roller, roller quad, trottinette, trottinette électrique ... vélo, draisienne pour les tout petits, voitures électriques pour jeunes enfants, etc.).

La réflexion est en cours. Cette fête pourrait voir le jour à l'automne.

7. Expositions d'arts plastiques :

Daniel CHALENCON contactera « La palette de Saint-Martin » pour une exposition collective à l'automne.

« Urzy d'hier à aujourd'hui » : dossier en cours.

8. Festival à Haute Voix :

Rappel : nous avons fait le choix de l'annuler en 2016 en raison de contraintes importantes à notre charge : aller chercher le matériel, monter l'espace scénique... Nous sommes en attente du nouveau cahier des charges pour décider ou non de reconduire le Festival à Haute Voix cette année...

9. Les Vendredis des Bertranges :

Avant la fusion des intercommunalités, il existait des animations culturelles gratuites (avec une restauration payante pour le public) appelées « les Vendredis du Pays Charitois ». Celles-ci sont reconduites par la récente structure communautaire « Loire, Nièvre et Bertranges », regroupant 32 communes, sous la nouvelle dénomination « Les Vendredis des Bertranges ». Elles auront lieu de juin à septembre (16 vendredis) sur 2 années :

- 16 animations en 2017
- 16 animations en 2018.

Les présents souhaitent qu'Urzy se positionne sur cette action en 2018.

10. Etude des demandes de subventions :

Noms des Associations	Subventions demandées	Propositions de la commission
ACL	300 €	300 €
Mélodie Guitare	900 €	900 €
Comité des Fêtes	3300 €	3100 €
La Faisane	300 €	300 €
Le Brochet	500 €	400 €
Anciens combattants	100 €	100 €
Château des Bordes	5000 €	1000 €
Jumelage allemand	800 €	400 €
Jumelage italien	1000 €	500 €

5) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE VALTERRA POUR LE SUIVI AGRONOMIQUE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Madame Le Maire rappelle que lors de la séance du 11 mars 2014, le conseil municipal a confié à la société VALTERRA le suivi des épandages de boues de la station d'épuration pour une durée de 3 ans (2014 à 2016).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du renouvellement de ce contrat pour les années 2017 à 2019 avec une réactualisation des tarifs selon indice SYNTEC soit un montant annuel de 2600€20 HT soit 3120€24 TTC.

Avec en option :

- la gestion du chaulage des parcelles : 250 € H.T
- analyse pH des sols : 39€ H.T

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ce renouvellement de contrat et autorise Madame le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT L'ECHINTRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le permis d'aménager du lotissement «l'Echintre» il est convenu dans le programme des travaux que pour l'éclairage les caractéristiques des candélabres devront être conformes aux prescriptions de la Commune d'Urzy.

Le SIEEEN ne pouvant traiter qu'avec les Collectivités, la Commune leur a donc demandé un devis. Afin que l'éclairage public soit en conformité il convient d'installer 7 candélabres pour un montant total de 20 088€00 la participation Communale s'élevant à 7 696€00.

Afin que le lotisseur puisse nous rembourser la participation communale, il est nécessaire de signer une convention.

Après étude et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

7) MARTELAGE ET DELIVRANCE DES PRODUITS DE LA PARCELLE 22

Le Conseil Municipal d'Urzy après étude et après en avoir délibéré :

- Demande le martelage et la délivrance des produits de la parcelle 22 en vue de l'affouage.
- Enlève dans le programme de coupes la parcelle 22
- Demande le martelage et la vente des produits de la parcelle AX45 (acquisition Charlois)

Adopté à l'unanimité.

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PECHE SUR L'ETANG COMMUNAL A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA NIEVRE (F.D.A.A.P.P.M.A.).

Madame Le Maire explique au conseil municipal que par courrier en date du 16 janvier 2017, les membres du bureau de l'Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Urzy souhaitent que soit transférée la gestion piscicole de l'étang communal à la fédération de pêche de la Nièvre pour plusieurs raisons :

1. Depuis plusieurs années, la personne qui prenait sa carte de pêche départementale à l'AAPPMA d'Urzy bénéficiait de l'accès gratuit à l'étang, ce droit étant tout à fait illégal.
2. Diminution de la vente des cartes de pêche
3. Pas de garderie pour le contrôle des cartes
4. Manque de moyen financier pour un alevinage correct

Le transfert de la gestion à la fédération départementale donnerait droit à :

- Une gestion piscicole gérée en collaboration avec la fédération départementale et l'association de pêche d'Urzy
- Un alevinage régulier

- Une garderie départementale pour le contrôle des cartes
- Un prêt gratuit de matériel pour les animations

Suite à cet exposé Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir tout en précisant que la Commune d'Urzy reste propriétaire foncier de l'Etang.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé au vote, (Monsieur René Bonneau membre du bureau de l'association de pêche d'Urzy ne participe pas au vote).

Vote : Délibération rejetée par 9 contre 3 abstention 6 pour

9) DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 1^{ER} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote : 15 pour 4 contre
Adopté à la majorité

10) DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 1^{ER} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Vote : 15 pour 4 contre
Adopté à la majorité

11) DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 1^{ER} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 3 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Vote : 15 pour 4 contre

Adopté à la majorité

N°12 : INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

- ❖ 25 mars : 4 heures du VTT Place de la République.
- ❖ 1^{er} avril : Fête de l'Adapei à l'Espace Associatif.
- ❖ 8 avril : Course Ufolep.
- ❖ 9 avril : Rondes de Feuilles.
- ❖ 14 avril : Chasse à l'œuf à 16h30 au square des enfants.
- ❖ 22 avril : Course Cycliste Prix d'Urzy.
- ❖ 23 avril : 1^{er} tour des élections présidentielles.

GROUPE SCOLAIRE

- ❖ Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Directeur Académique nous a informés par courrier reçu le 22 février dernier, qu'il avait décidé de surseoir à la mesure de fermeture de classe qui était envisagée. Il faudra mener une concertation sur l'organisation scolaire avec les élus de notre secteur.

TRAVAUX

- ❖ Madame Judas fait remarquer à Monsieur Rigaud que la distribution de leur tract sur la construction de la nouvelle salle polyvalente était prématurée. En effet, lors de la commission des travaux, il avait bien été indiqué que le projet serait réexaminé en fonction des subventions obtenues.

DIVERS

- ❖ La manifestation concernant les amphibiens qui s'est déroulée le 10 mars a attiré beaucoup de personnes et notamment un bon nombre d'enfants.
- ❖ La cérémonie de la citoyenneté pour la remise des cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans et qui a eu lieu le 18 mars, a été un moment très sympathique et convivial (10 jeunes étaient présents).

Séance levée à 21h15

Mme JUDAS

M. CHALENCON

Mme THILLIER

Mme AUDUGE

M. BONNEAU

M. DEVIENNE

M. LEGRAND

Mme FIZAILNE

M. AUXIETRE

Mme SABY

M. GOBET

M. REGNAULT

Mme LABALTE

Mme LE PAPE

M. RIGAUD

Mme CRISTO

M. MINGAT